Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260420-2026_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 13 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 14
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame VINCENT Julie.
Sont excusés : Monsieur COLLET Serge, Madame TOUATI Magali (pouvoir à Madame VINCENT), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX), Madame BLUMEN Sophie (pouvoir à Monsieur RAMIERE).
Secrétaire de séance : Mme JACQUETON

2026-38 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHTIECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) 2026

Madame Le Maire explique que le CAUE est une association reconnue d'intérêt général. Le CAUE est financé par la part départementale de la taxe d'aménagement et la cotisation de ses adhérents. Il met ainsi à votre disposition une équipe de professionnels spécialisés dans le conseil et l'accompagnement : quatre architecte Diplômé Par Le Gouvernement, deux géographes-urbanistes Office des Professionnels de Qualification des Urbanistes, un environnementaliste et une chargée de mission sensibilisation.

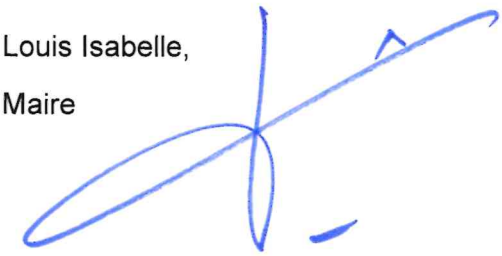
Aide à la réflexion et à la décision, le CAUE vous apporte des conseils soit en amont de votre projet ou lorsque que votre réflexion est plus avancée mais nécessite toutefois des investigations complémentaires afin de peser vos choix.

Pour faire partie de l'association pour l'année 2026, la commune devra souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté une cotisation annuelle fixée à 470.05 € (soit 0.35 € par habitant).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- D'ACCEPTER adhésion au CAUE.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer les documents liés à cette adhésion.
- DECIDER d'imputer la somme au chapitre sur le budget principal 2026

Louis Isabelle,
Maire



Jacqueton Géraldine,
Secrétaire

